

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SELESTAT-ERSTEIN

~~~~~  
**COMMUNE DE NIEDERNAI**  
~~~~~

**PROCES-VERVAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 5 JUIN 2026 A 18H30

Nombre de membres	:	15
Conseillers en fonction	:	15
Conseillers présents	:	11

Etaient présents : Valérie RUSCHER, Patricia DIETSCH, Marc STAHL, Philippe BAUMERT, Maurice FRITZ, Deborah SEYLLER, Roland REIBEL, Stella BROCARD, Marc LUTZ, Tatiana SCHMITT, Grégoire FUCHS

Etaient absents excusés : Hervé ENGEL (donne procuration à Valérie RUSCHER), Mélissa DA SILVA (donne procuration à Patricia DIETSCH), Florie-Anne EBERHARDT (donne procuration à Marc LUTZ), Hélène ESCHBACH (donne procuration à Grégoire FUCHS)

Désignation du secrétaire de séance : Maurice FRITZ à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

D 26-2026 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 AVRIL 2026
D 27-2026 TABLEAU DES ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION
D 28-2026 DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS
D 29-2026 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)
D 30-2026 ATTRIBUTION D'UN BAIL RURAL SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION 73 N°79 SITUEE AU LIEU-DIT BANNMATT ET APPARTENANT A LA COMMUNE DE NIEDERNAI
D 31-2026 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SOUS-CONCESSION SAEML UME / STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX
D 32-2026 ATTRIBUTION DE NUMEROS POUR 3 MAISONS INDIVIDUELLES
D 33-2026 DROIT DE PREEMPTION
D 34-2026 DIVERS

D 26-2026 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 AVRIL 2026

Madame le Maire donne lecture du mail envoyé par Hélène ESCHBACH le 5 juin 2026 à 8h55 et apporte les éléments de réponse aux différentes questions posées. (cf. annexe 1)

Madame le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la réunion du 28 avril 2026 :

- **POUR : 11 + 4 procurations (Hervé ENGEL à Valérie RUSCHER, Mélissa DA SILVA à Patricia DIETSCH, Florie-Anne EBERHARDT à Marc LUTZ, Hélène ESCHBACH à Grégoire FUCHS**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

D 27-2026 TABLEAU DES ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

➤ Tableau des arrêtés

N° ARRETE	DATE	MOTIF
33	21/04	ARRETE PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE EN MATIERE DE STATIONNEMENT DES RESIDENCES MOBILES D'HABITATION EN-DEHORS DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
34	21/04	ARRETE PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE EN MATIERE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE ET DE DELIVRANCE DES AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE AUX EXPLOITANTS DE TAXI
35	21/04	ARRETE PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE EN MATIERE D'HABITAT
36	06/05	ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION AUX ADJOINTS
37	21/05	ARRETE PORTANT FERMETURE DE CERTAINES RUES DE LA COMMUNE
38	21/05	ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC MARCHE AUX PUCES DU 24 MAI 2026
39	21/05	ARRETE PORTANT FERMETURE DES 3 RUES ACCEDANT A LA PLACE DU MARECHAL LECLERC
40	21/05	ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE CIRCULATION SUR UN CHEMIN AGRICOLE

➤ Décisions du maire prises par délégation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 25 en date du 6 avril 2021 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante à Madame le Maire,

PREND ACTE,

du compte rendu d'information dressé par Madame le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'elle détient selon l'article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT :

- 1) Signature du **devis N° DE13/2397** de la **société EVOLUTION GRAPHIQUE** concernant le renouvellement des bâches d'affichage pour les bars éphémères et la soirée Food Trucks Party pour un montant de 522,00 € HT, soit 626,40 € TTC.
- 2) Signature du **devis N° DE001541** de la **société SIGNAL & CO** concernant la fourniture de panneaux de signalisation ainsi que de la peinture pour le marquage des arrêts du Pass'O de 921,51 € HT soit 1.105,81 € TTC.

Décision du Maire prise par délégation de l'Assemblée Délibérante

Date de la décision : 02 juin 2026

Décision n° Dma 01-06 2026

Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'extension de l'école élémentaire

SIGNATURE DE L'AVENANT N°4Bis PORTANT MODIFICATION APPORTEE SUR LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE CONCERNANT LE PROJET DE L'ECOLE

OBJET

Il y a lieu de modifier la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement de la cour de l'école élémentaire et de la création de sanitaires dans l'une des classes de cette école.

Les prestations acquises correspondent aux phases AVP modificatif 2, PRO-DCE phase sanitaires telles que prévues dans **la répartition des honoraires annexée à l'avenant N°4bis, pour un montant total de 5.113,81 € HT (a).**

La modification du programme arrêtée par la nouvelle équipe municipale, portant sur l'aménagement des intérieurs de l'école et la cour, impose de reprendre les études depuis la phase AVP. La rémunération des nouvelles prestations fait l'objet **d'un forfait arrêté à la somme de 5.550,00 € HT (b)**, réparti entre les membres du groupement, voir annexe N°2 – missions et répartitions des honoraires.

Les honoraires acquis au titre de la partie (a) (5.113,81 € HT) feront l'objet d'une facturation à l'émission du présent avenant signé. Les honoraires de la partie (b) seront facturés à l'avancement.

Madame le Maire a décidé de

1. **VALIDER ET D'APPROUVER** la modification énoncée ci-dessus ;
2. **SIGNER** l'avenant N°4Bis au marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la cour de l'école élémentaire et de la création de sanitaires dans l'une des classes de cette école.

D 28-2026 DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Conformément aux dispositions du code électoral et à l'arrêté préfectoral relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux pour l'élection des sénateurs, le conseil municipal est appelé à élire ses délégués et suppléants.

Le bureau électoral est constitué conformément aux dispositions légales :

- Président : Valérie RUSCHER, maire ;
- Secrétaire : Deborah SEYLLER ;
- Assesseurs : les deux conseillers municipaux les plus âgés présents, Maurice FRITZ et Roland REIBEL et les deux plus jeunes présents, Marc LUTZ et Grégoire FUCHS.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, la désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs est régie par les articles L. 283 à L. 293 du Code électoral. Les communes dont le conseil municipal comporte 15 membres élisent **3 délégués titulaires**. Concernant les suppléants, ils sont élus en même temps que les délégués au scrutin de liste. Pour une commune élisant **3 délégués**, le nombre de suppléants à élire est de **3 suppléants**.

Pour procéder au déroulement du scrutin, Madame le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et des suppléants au scrutin secret. Après appel des candidatures, il est procédé **au vote et le résultat est le suivant :**

Nombre de conseillers présents ou représentés : 15

Nombre de votants : 11 + 4 procurations (Hervé ENGEL à Valérie RUSCHER, Mélissa DA SILVA à Patricia DIETSCH, Florie-Anne EBERHARDT à Marc LUTZ, Hélène ESCHBACH à Grégoire FUCHS)

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Nombre de délégués titulaires élus (trois) :

- **Valérie RUSCHER, Hervé ENGEL, Florie-Anne EBERHARDT**

Nombre de délégués suppléants élus (trois) :

- **Patricia DIETSCH, Maurice FRITZ, Deborah SEYLLER**

Le procès-verbal des opérations électorales accompagné du tableau des résultats seront dressés et signés par les membres du bureau.

Madame le Maire valide la liste des 3 délégués titulaires et des 3 délégués suppléants :

- **POUR : 11 + 4 procurations (Hervé ENGEL à Valérie RUSCHER, Mélissa DA SILVA à Patricia DIETSCH, Florie-Anne EBERHARDT à Marc LUTZ, Hélène ESCHBACH à Grégoire FUCHS)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

D 29-2026 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Indirects (CIID) par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis de plein droit au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C. Par conséquent, il appartient à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile de proposer à l'administration une liste de noms en nombre double, sur proposition des communes membres, pour constituer la CIID.

Vu les articles 346a et 346b de l'annexe III du Code Général des Impôts (CGI), précisant les modalités de fonctionnement de la Commission Intercommunale des Impôts Indirects (CIID) et de désignation de ses membres ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile n° 2015/06/03 en date du 23 octobre 2015 adoptant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) sur son territoire ;

Considérant qu'en application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts, la Commission Intercommunale des Impôts Directs se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels ;

Considérant qu'aux termes de l'article 1650a du CGI, la CIID comprend, outre le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué), dix commissaires ;

Considérant que les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres ;

Considérant qu'il appartient de ce fait à la commune de Niedernai de **proposer 4 membres titulaires et 4 membres suppléants susceptibles de devenir membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs** ;

Pour rappel, les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal

- 1) **PROPOSE** à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile les personnes ci-dessous susceptibles de siéger auprès de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

COMMISSAIRES TITULAIRES			COMMISSAIRES SUPPLEANTS		
Prénoms, noms	Date de naissance	Adresse	Prénoms, noms	Date de naissance	Adresse
Marc STAHL	10/10/1972	27 rue Max de Reinach	Florie-Anne EBERHARDT	15/04/1990	256A rue Principale
Stella BROCARD	03/06/1972	11 rue Herrade de Landsberg	Valérie RUSCHER	26/08/1961	256 rue Principale
Hervé ENGEL	28/06/1962	7 rue Max de Reinach	Philippe BAUMERT	11/09/1971	242 rue Principale
Patricia DIETSCH	31/12/1968	150 rue Loewert	Grégoire FUCHS	04/03/1980	206 rue Principale

2) **PREND ACTE** du fait que le Directeur Départemental des Finances Publiques sera chargé de désigner 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants au sein de la liste établie par le conseil communautaire après proposition de l'ensemble des communes membres ;

3) **CHARGE** Madame le Maire de notifier à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile la présente délibération ;

Madame le Maire propose de voter pour la liste des 8 commissaires, titulaires et suppléants ainsi établie :

- **POUR : 11 + 4 procurations (Hervé ENGEL à Valérie RUSCHER, Mélissa DA SILVA à Patricia DIETSCH, Florie-Anne EBERHARDT à Marc LUTZ, Hélène ESCHBACH à Grégoire FUCHS)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

D 30-2026 ATTRIBUTION D'UN BAIL RURAL SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION 73 N°79 SITUEE AU LIEU-DIT BANNMATT ET APPARTENANT A LA COMMUNE DE NIEDERNAI

Par décision du 27 juillet 2022, Madame le Maire de la Commune de NIEDERNAI a attribué à M. David JOLLY un bail rural sur la parcelle cadastrée section 73 n°79.

Par jugement n°2208589 du 27 juin 2024, le Tribunal administratif de STRASBOURG a annulé la décision du 27 juillet 2022 en ce qu'elle attribue la parcelle n°79 section 73 à M. David JOLLY au motif que :

« La décision portant attribution de la parcelle à M. JOLLY méconnaît la priorité donnée aux exploitants justifiant du statut de jeune agriculteur, tel que M. KLEIN. »

Le jugement du 27 juin 2024 est devenu définitif.

Par un jugement du 15 avril 2026 n° 2504352, le Tribunal administratif de STRASBOURG a enjoint à la commune de prendre une nouvelle décision concernant l'attribution de la parcelle n° 79 section 73 dans un délai de trois mois.

Il convient dès lors de tirer les conséquences juridiques qui découlent de l'annulation du bail rural attribué à M. David JOLLY sur la parcelle cadastrée section 73 n°79 et ce avant l'échéance des trois mois, soit le 15 juillet 2026.

En effet, l'attribution du bail rural à M. David JOLLY ayant été annulée, une nouvelle procédure d'attribution dudit bail rural doit être engagée afin qu'une nouvelle décision d'attribution soit prise par Madame le Maire, compétente par délégation de notre conseil.

M. David JOLLY a été informé de son obligation de libérer immédiatement la parcelle.

Par ailleurs, l'article L.411-15 du Code rural et de la pêche maritime dispose :

« Lorsque le bailleur est une personne morale de droit public, le bail peut être conclu soit à l'amiable, soit par voie d'adjudication. (...) / Quel que soit le mode de conclusion du bail, une priorité est réservée aux exploitants qui réalisent une installation en bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ou, à défaut, aux exploitants de la commune répondant aux conditions de capacité professionnelle et de superficie visées à l'article L331-2 du présent code, ainsi qu'à leurs groupements. »

Il résulte de ces dispositions que lorsque le propriétaire de terres agricoles destinées à être données à bail est une personne morale de droit public, l'organe délibérant, en présence de plusieurs demandes concurrentes d'attribution du bail, doit procéder à un choix en respectant les procédures et l'ordre de priorité qu'elles prévoient.

A cet égard, il a été jugé que :

« Si les candidats à l'attribution de terres agricoles communales se retrouvent dans des conditions identiques au regard des priorités dégagées par l'article L. 411-15 du code rural et de la pêche maritime dès lors, notamment, qu'ils ne sont pas des exploitants réalisant une installation en bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs, mais qu'en revanche, ils sont tous exploitants de la commune répondant aux conditions de capacité professionnelle et de superficie visées à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, ainsi qu'à leurs groupements, il appartient alors à la commune de procéder librement et sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, à la répartition de ses terres agricoles à louer au regard de l'intérêt communal. » (CAA Nancy, 13 décembre 2012, req. n°11NC01951)

Dans ces conditions, il est proposé de mettre en œuvre sans délai une nouvelle procédure d'attribution du bail rural sur la parcelle cadastrée section 73 n°79 dans le cadre d'un appel à candidature qui sera rendu public.

Dans ce cadre, la priorité sera donnée aux candidats bénéficiant d'un droit de priorité, à savoir aux exploitants qui réalisent une installation en bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ou, à défaut, aux exploitants de la commune répondant aux conditions de capacité professionnelle et de superficie visées à l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi qu'à leurs groupements.

Ce n'est que dans le cas où plusieurs candidats bénéficieraient d'un droit de priorité que les critères de sélection suivants devront s'appliquer :

N°	Critères	Nombre de points maximal
1	Critère de proximité : Le siège de l'exploitation candidate est situé dans la Commune de : Niedernai : 20 points Obernai, Meistratzheim, Valff : 10 points Autres : 0 point	20
2	Appréciation du plan de rotation de cultures envisagé	20
3	Taille de l'exploitation : 0-50 hectares : 20 points 51-75 hectares : 10 points >100 hectares et plus : 0 point	20
4	Mode de production agricole Agriculture Biologique : 20 points Agriculture raisonnée : 10 points Autre : 0 point	20
5	Pluriactivité : 100 % agricole : 20 points Second emploi : 10 points	20

Il est dès lors sollicité du conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre sans délai une nouvelle procédure d'attribution de bail rural sur la parcelle cadastrée section 73 n°79, de sélectionner les candidats selon leur dossier de candidature et de signer un contrat de bail rural avec le candidat retenu.

La présente procédure devra être mise en œuvre dès l'adoption de la présente délibération.

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.411-15 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU la délibération du 6 avril 2021 par laquelle le conseil municipal de NIEDERNAI a décidé de déléguer à Madame le Maire la compétence de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de NIEDERNAI du 10 décembre 2021 que Madame le Maire s'est vu déléguer la conclusion du contrat de prestation avec la Chambre d'Agriculture ;

VU le jugement n°2208589 du Tribunal administratif de STRASBOURG qui annule la décision du 27 juillet 2022 de la Commune de NIEDERNAI en ce qu'elle attribue la parcelle n°79 section 73 à M. David JOLLY ;

CONSIDERANT que la décision d'attribution du bail rural à M. David JOLLY est annulée ;

CONSIDERANT l'obligation pour M. David JOLLY de libérer la parcelle ;

CONSIDERANT que l'annulation du bail rural attribué M. David JOLLY implique de relancer une procédure d'attribution pour la parcelle cadastrée section 73 n°79 ;

CONSIDERANT que le lancement de la nouvelle procédure d'attribution du bail rural doit être approuvé par le conseil municipal ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à négocier l'attribution du bail sur la base des dossiers de candidature déposés, en respectant les droits de priorité et les critères de sélection fixés ;

CONSIDERANT que Madame le Maire doit être autorisée par le conseil municipal à signer le contrat de bail avec le candidat sélectionné ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- 1) **PREND ACTE** de l'annulation du bail rural attribué à M. David JOLLY et de la libération de la parcelle par ce dernier ;
- 2) **PREND ACTE** de l'obligation de libération immédiate de la parcelle et du lancement immédiat d'une nouvelle procédure d'attribution d'un bail rural sur la parcelle cadastrée section 73 n°79 ;

Et décide

3) DE VOTER

- **POUR : 11 + 4 procurations (Hervé ENGEL à Valérie RUSCHER, Mélissa DA SILVA à Patricia DIETSCH, Florie-Anne EBERHARDT à Marc LUTZ, Hélène ESCHBACH à Grégoire FUCHS)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

- 4) **D'AUTORISER** Madame le Maire à mettre en œuvre sans délai une nouvelle procédure d'attribution d'un bail rural sur la parcelle cadastrée section 73 n°79 appartenant à la commune de NIEDERNAI ;

- 5) **D'AUTORISER** Madame le Maire à attribuer le bail rural sur la parcelle cadastrée section 73 n°79 au regard des dossiers de candidature déposés et selon les critères suivants :
 - La priorité doit obligatoirement être donnée aux candidats bénéficiant d'un droit de priorité ;
 - Dans le cas où aucun candidat ou plusieurs candidats bénéficient d'un droit de priorité, les critères de sélection suivants devront être appliqués pour les départager.

- 6) **D'AUTORISER** Madame le Maire à conclure et signer le bail rural avec le candidat retenu en application des critères exposés ci-dessous :

N°	Critères	Nombre de points maximal
1	Critère de proximité : Le siège de l'exploitation candidate est situé dans la commune de : Niedernai : 20 points Obernai, Meistratzheim, Valff : 10 points Autres : 0 points	20
2	Appréciation du plan de rotation de cultures envisagé	20
3	Taille de l'exploitation : 0-50 hectares : 20 points 51-75 hectares : 10 points >100 hectares et plus : 0 points	20
4	Mode de production agricole Agriculture Biologique : 20 points Agriculture raisonnée : 10 points Autre : 0 point	20
5	Pluriactivité : 100 % agricole : 20 Second emploi : 10	20

D 31-2026 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SOUS-CONCESSION SAEML UME / STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX

SAEML UME souhaite sous-concéder à STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX (RES) les activités de conduite et d'exploitation du réseau HTA pour tirer parti de son expertise spécialisée, de sa capacité technique à téléconduire les réseaux HTA et de la proximité de ses équipes opérationnelles, plus précisément la téléconduite du poste source d'Erstein et l'accès au réseau THA. Cette collaboration vise à maximiser les performances techniques et opérationnelles tout en développant des transferts de compétences pour renforcer, à moyen terme, la maîtrise des UME et consolider sa position d'acteur performante.

Les 2 acteurs se sont rapprochés afin de préciser par ladite convention les modalités de mise en œuvre de cette sous-concession.

La présente convention et ses annexes ont pour objet de définir le cadre et les modalités juridiques, organisationnelles, techniques et financières de la sous-concession des activités de conduite et d'exploitation du réseau HTA de SAEML UME à RES (ci-après désignée la « Convention »).

Les développements réglementaires et technologies forts répondent aux enjeux suivants :

- Nécessité de développement de nouvelles compétences
- Pérennisation et sécurisation des compétences
- Coûts de mise en œuvre et d'exploitation élevés sur un périmètre réduit
- Contexte de transfert de compétences complexes avec un effectif restreint

Par conséquent, les **deux périmètres suivants sont impactés** :

- La téléconduite et exploitation des réseaux HTA
- La mise en œuvre et gestion du SI Linky

Les intérêts principaux sont les suivants :

- La sous-concession permet aux UME de déléguer une partie limitée et clairement identifiée de ses missions via un contrat spécifique à Strasbourg Electricité Réseaux (RES)
- RES gère le périmètre sous-concédé en s'appuyant localement sur l'expertise et la compétence technique des UME

Ce modèle basé sur une optimisation des compétences entre 2 distributeurs locaux permet de garantir efficacité opérationnelle et clarté juridique tout en assurant la continuité et la qualité du service public, en optimisant les charges et coûts (mise en œuvre, exploitation, maintenance, veille, astreinte, cybersécurité, ...)

Par décision du maire n° 02-06 2026, prise en date du 2 juin et après avoir fait exposé à l'assemblée délibérante, Madame le Maire a décidé de

1. **VALIDER ET D'APPROUVER** les termes de cette convention de sous-concession
2. **SIGNER** la convention de sous-concession dans le cadre de la concession du service public de la distribution d'électricité sur le territoire de la concession de SAEML UME

Et propose de passer au vote :

- **POUR : 11 + 4 procurations (Hervé ENGEL à Valérie RUSCHER, Mélissa DA SILVA à Patricia DIETSCH, Florie-Anne EBERHARDT à Marc LUTZ, Hélène ESCHBACH à Grégoire FUCHS)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

D 32-2026 ATTRIBUTION DE NUMEROS POUR 3 MAISONS INDIVIDUELLES

- | | |
|--------------------------------|-------------------------|
| - Cyril PIERRE | 6A rue de Meistratzheim |
| - Camille AMIRZA | 6B rue de Meistratzheim |
| - HIRUNDO (M. BOUCHET Jérémie) | 5A rue de Meistratzheim |

Madame le Maire propose de passer au vote :

- **POUR : 11 + 4 procurations (Hervé ENGEL à Valérie RUSCHER, Mélissa DA SILVA à Patricia DIETSCH, Florie-Anne EBERHARDT à Marc LUTZ, Hélène ESCHBACH à Grégoire FUCHS)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

D 33-2026 DROIT DE PREEMPTION

N° DIA – 067 329 26 M0003

LEININGER / DILLINGER

- Section 1 parcelles 26/176/178 d'une superficie totale de 6.08 ares pour un montant de 660 000€ - 10 rue du Château.

N° DIA – 067 329 26 M0006

SOMMER / FRUHAUF

- Section 1 parcelles 138/139 d'une superficie totale de 7.23 ares pour un montant de 250 000€ - 55-56 rue Principale.

Le conseil municipal décide de renoncer au droit de préemption sur les propriétés précitées et passe au vote :

- **POUR : 11 + 4 procurations (Hervé ENGEL à Valérie RUSCHER, Mélissa DA SILVA à Patricia DIETSCH, Florie-Anne EBERHARDT à Marc LUTZ, Hélène ESCHBACH à Grégoire FUCHS)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

D 34-2026 DIVERS

• **Urbanisme**

DEMANDEUR	Adresse terrain	S	Parcelles	Date de dépôt	Travaux
SALVITTI Gino	6 rue du Nordfeld			11/05	Pose d'un grillage
HOLTZINGER Benoît	181 A route Nationale 422			13/05	Pose de 2 portes sectionnelles + 2 portillons + portail coulissant + portail 2 vantaux + pose clôture. Démontage auvent. Démolition + reconstruction muret limite de propriété
DORMOIS Sylvain	5 rue de Meistratzheim	2	352-354	22/05	Remplacement d'une fenêtre par une porte fenêtre
GRAUSS Olivier	12 rue Max de Reinach	63	607	28/05	Installation d'une pergola

• **Divers**

- Signature du Budget Primitif 2026 et du Compte Financier Unique 2025 par les élus présents au conseil municipal du 28 avril 2026, dédié au vote du budget.
- Déplacement du défibrillateur de la cour de la mairie sous l'auvent du Wachthaus.

- Fleurissement de la commune : Madame le Maire adresse ses remerciements aux conseillers municipaux, aux adjoints, aux agents communaux, à la secrétaire et à tous les bénévoles présents pour cette belle matinée.
- La remise du plan d'éclairage de la commune par les UME nous permet de noter les lampadaires défectueux.
- Autres sujets abordés :
 - Amélioration des aménagements des espaces verts dans la rue des Pierres.
 - Installation de récupérateurs d'eau pluviale à la salle des Landsberg et à l'école primaire.
 - Installation d'un rucher au verger école.
 - Rappel : les chiens sont toujours interdits d'accès dans l'enceinte de l'aire de jeux.
- Prochaines animations / manifestations :
 - 80^{ème} anniversaire de l'A.S Niedernai les 13 et 14 juin au stade du Piémont.
 - La fête de la musique au château de Niedernai organisée par Carpe Diem le 20 juin à partir de 17h00.
 - Les bars éphémères tous les vendredis du 3 juillet au 7 août à partir de 18h00 dans la cour de la mairie.
 - La soirée Food-Trucks Party, organisée par l'ensemble des associations, le 18 septembre à partir de 17h30 à la salle des Landsberg.
- Le séminaire des élus le samedi 20 juin organisé par la CCPSO. L'objectif est de présenter les différentes commissions permanentes, les dernières actualités, les différents services de la CCPSO et bien partager et échanger avec les autres élus du territoire.

Madame le Maire clôt la séance à 20h30.

Le secrétaire de séance :
Maurice FRITZ



Pour copie conforme
Niedernai, le 5 juin 2026
Le Maire :
Valérie RUSCHER



